

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° en date du .

D'UNE PART,

ET

Monsieur Jean-Marc MEUCCI né à Marseille le 17 mars 1964 et Mademoiselle Anne-Laure SCALA née à Marseille le 14 décembre 1964 demeurant ensemble à Marignane 13700 – 53 chemin de Figuerolles.

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'élargissement du Chemin de Figuerolles.

Pour mettre en œuvre ce projet la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain d'une superficie de 151 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section BD n° 341, propriété de Monsieur MEUCCI Jean-Marc et Mademoiselle SCALA Anne-Laure au terme d'un acte du 26 septembre 2003 aux Minutes de Maître TRONQUIT, Notaire à Marignane, pour un montant de 9 060 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1. 1

Monsieur MEUCCI et Mademoiselle SCALA cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui accepte et acquiert une bande de terrain de 151 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section BD n° 341 située à Marignane.

ARTICLE 1 – 2

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 9 060 euros.

ARTICLE 1 – 3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II – CLAUSE GENERALES

ARTICLE 2 -1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

ARTICLE 2 – 2

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

ARTICLE 2 – 3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE – COLONNE, Notaires Associés – 2 place du 11 novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

ARTICLE 2 – 4

Monsieur MEUCCI et Mademoiselle SCALA autorisent la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre de manière anticipée la parcelle de terrain avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant notaire et autorisent cette dernière à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

III – CLAUSE SUSPENSIVES

ARTICLE 3 – 1

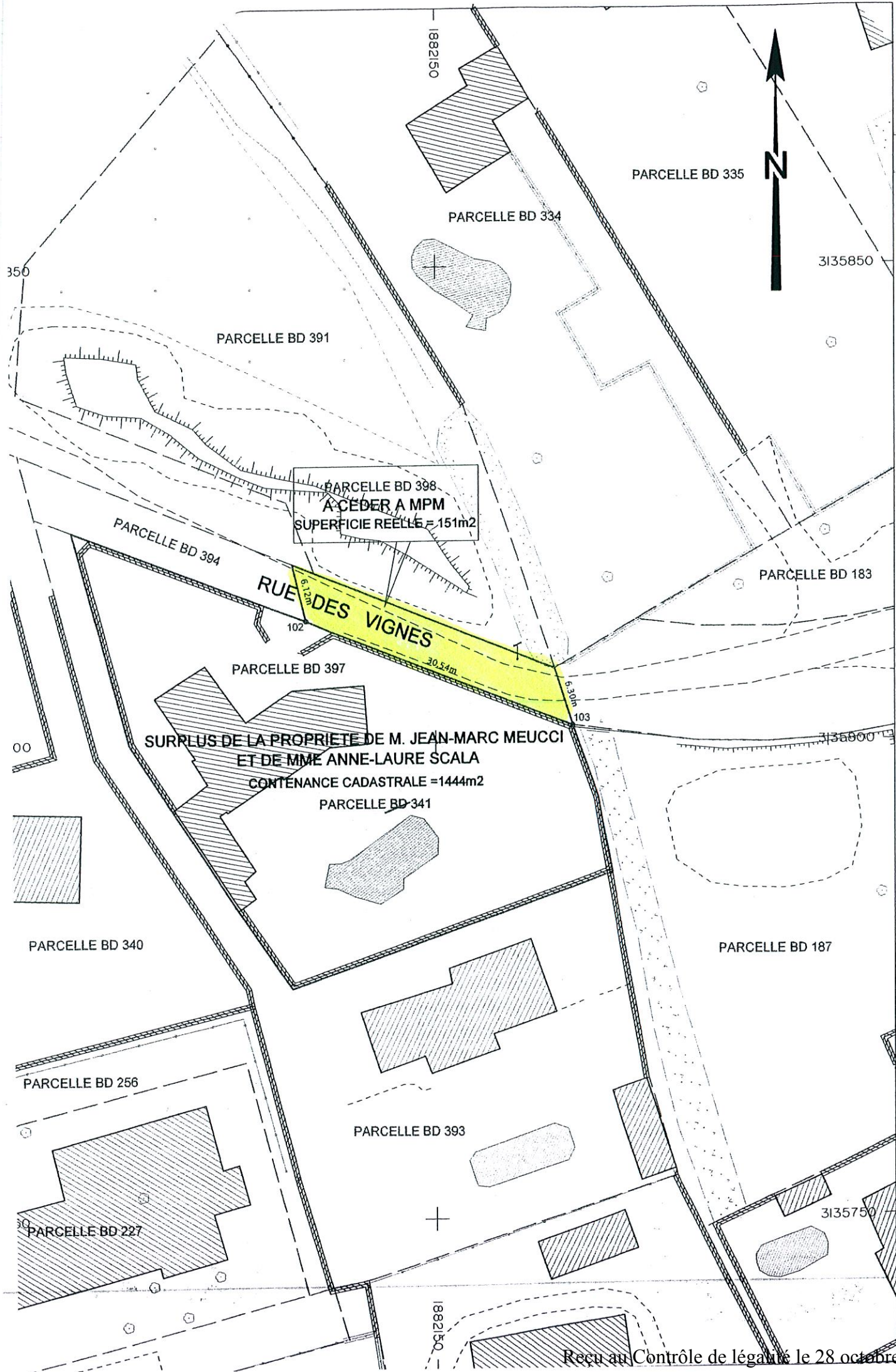
Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Marseille, le

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole,

Monsieur Jean-Marc MEUCCI
Mademoiselle Anne-Laure SCALA

Patrick GHIGONETTO



PARCELLE BD 398
À CEDER A MPM
SUPERFICIE REELLE = 151m²

SURPLUS DE LA PROPRIÉTÉ DE M. JEAN-MARC MEUCCI
ET DE MME ANNE-LAURE SCALA
CONTENANCE CADASTRALE = 1444m²
PARCELLE BD 341



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS
Téléphone : 04 42 37 54 36
Télécopie : 04 91 23 60 23
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2013-054V1333

COURRIER DPAUCV	
Arrivé le	- 3 JUIN 2013
A :	DUF/DNF/6T
Copie :	

TE URBAINE METROPOLE	
2013-05-44817	
Arrivé le	30
Original à :	DUF
Copie à :	ARCHAND

AVIS DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DGA Développement et aménagement du territoire
Direction de pôle Aménagement urbain et cadre de vie
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02
Vos références : n° DAAFSAF/MTA-23340DS1/2013-04-33355
Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

2. Date de la consultation : Le : 25 avril 2013
Reçue le : 29 avril 2013
Complétée le : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition d'une bande de terrain sise rue des Vignes à Marignane

4. Propriétaire présumé : M. et Mme MEUCI

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Section : BD

Parcelle : n°341



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Superficie du terrain : 151 m²

Superficie bâtie : Néant

Commune : Marignane

Nature – Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

NB

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de cette bande de terrain est fixée à :

9 060 € HT (NEUF MILLE SOIXANTE EUROS HORS TAXES).

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le 27/05/2013

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,